



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Réservé à l'administration
Pièces fournies

NOM : PRÉNOM :
FORMATION :

À tout moment, une vérification aléatoire des documents originaux peut être réalisée.

Les pièces **en gras** sont **bloquantes** : la carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement à la complétude du dossier.

L'inscription administrative sera effective uniquement à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité

OUI	NON	RÉINSCRIPTION
☐	☐	Fiche de réinscription complétée et signée
☐	☐	Titre de séjour ou récépissé de demande (<i>en cours de validité</i>)
☐	☐	Attestation nominative CVEC 2025-2026
☐	☐	Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile (<i>formulaire à télécharger</i>)
☐	☐	Droit à l'image (<i>formulaire à télécharger</i>)
☐	☐	Fiche RGPD (<i>formulaire à télécharger</i>)
☐	☐	Charte de l'IAE (<i>formulaire à télécharger</i>)
☐	☐	Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)
☐	☐	Titre de paiement : soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, carte bancaire Visa ou MasterCard, virement

OUI	NON	RÉINSCRIPTION (SELON LA SITUATION)
☐	☐	Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (<i>formulaire à télécharger</i>)
☐	☐	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2025-2026 (<i>bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou d'ambassade</i>)
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via eCandidat, la décision d'admission
☐	☐	Si vous êtes admis(e) en Master 1, l'attestation d'admission via MonMaster
☐	☐	Si vous êtes admis(e) en Master 1, hors MonMaster, l'attestation de non-inscription disponible sur MonMaster.gouv.fr
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via Etudes en France, l'attestation d'admission
☐	☐	Si vous étiez inscrit(e) dans un autre établissement français de l'enseignement supérieur en 2024-2025, l'attestation d'admission de l'Université de Montpellier (<i>si vous n'êtes pas passé par l'une des procédures citées précédemment</i>)
☐	☐	Si vous changez d'établissement en cours d'année universitaire, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ ET l'attestation d'admission de l'Université de Montpellier
☐	☐	Si vous êtes étudiant(e) salarié(e), copie du contrat de travail (<i>au choix de l'UFR, école ou Institut</i>)
☐	☐	Si vous êtes apprenti(e), le contrat d'apprentissage visé du CFA ou le certificat d'engagement délivré par le CFA EnSup-LR pour autorisation d'inscription
☐	☐	Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI
☐	☐	Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.



Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la FAQ

(<https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription>)

Dossier contrôlé par l'administration le

Signature de l'étudiant(e) :

Incomplet le :

Complet le :

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.